

DEUX SITES POUR VOUS RECEVOIR:

EN BOURGOGNE:

NOTAIRE ASSOCIE

Maître Guillaume DINET

- CLAMECY: 24 rue Marié-Davy B.P. 1 - 58501 CLAMECY CEDEX
- Bureaux annexes : COULANGES-SUR-YONNE TANNAY

TELEPHONE: 03 86 27 04 13

IBAN: FR72 4003 1000 0100 0017 2728 X12

■ EN ILE DE FRANCE :

NOTAIRE ASSOCIE

Maître François DINET

 49 avenue Franklin Roosevelt 77210 AVON

TELEPHONE: 01 64 32 97 04

MAIL: scp.dinet@notaires.fr SITE INTERNET: dinet.notaires.fr

Membres d'une association de gestion agréée : le règlement par chèque est accepté.

Guillaume DINET

Notaire associé

Madame, Monsieur,

Vous allez ouvrir une succession en notre étude ; afin de traiter au mieux votre dossier, nous vous remercions de bien vouloir nous fournir les éléments suivants, dans l'idéal dès le premier rendez-vous :

ETAT-CIVIL

- Extrait d'acte de décès
- Livret de famille du défunt (ainsi que les livrets de famille précédents si le défunt était remarié)
- Contrat de mariage du défunt et des héritiers
- Copie de la donation par le défunt à son conjoint
- Jugement de divorce si le défunt était divorcé
- Copie des donations antérieurement consenties
- Copie des déclarations de dons manuels
- Note(s) d'état civil ci-jointe(s)dûment remplie(s) : une pour le défunt et une par héritier

IMMOBILIER

- Titres de propriété de tous les biens immobiliers
- Copie des baux en cours, indication du loyer actuel et dépôt de garantie, coordonnées du syndic et du gérant

ASSURANCE-VIE

- Contrats d'assurances-vie

BIENS MOBILIERS, COMPTES BANCAIRES, CAISSES DE RETRAITE

- Référence des avoirs bancaires concernant le défunt et le conjoint, ainsi que les comptes joints, (derniers relevés de comptes ou nom de la banque, numéros des comptes et placements ou produits financiers divers)
- Carte grise des véhicules immatriculés (quel que soit le titulaire : défunt ou conjoint)
- Références des caisses de retraite (dès le décès, les héritiers ou le conjoint doivent les avertir)
- Statuts des sociétés dont le défunt était associé

PASSIF

- Facture des frais d'obsèques
- Factures d'hôpital ou de maison de retraite
- Toutes les factures dues pour une période antérieure au décès mais non encore acquittées
- Impôts : apporter les impositions de l'année précédente si les impositions de l'année en cours ne sont pas encore connues
- Prêts en cours (ex : prêt immobiliers ou prêts à la consommation)

Et, d'une façon générale, apporter tout ce qui peut constituer un actif ou une dette du patrimoine du défunt.